

**Participation financière de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
dans le cadre du PIG pour les propriétaires occupants**

La CCHLPP s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet		Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'ANAH		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la CCHLPP
		Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 €	80 %	60%	16 % Sub° plafonnée à 8 000 €/logt max	16 % Sub° plafonnée à 8 000 €/logt max
	Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 €	50 %	50 %		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 €	80 %	60%	10 % Sub° plafonnée à 5 000 €/logt max	10 % Sub° plafonnée à 5 000 €/logt max
	Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 €	50 %	50 %		
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	40 000 €	80 %	60%	5 % Sub° plafonnée à 2 500 €/logt max	5 % Sub° plafonnée à 2 500 €/logt max
	Gain de 3 classes	55 000 €	80 %	60 %		
	Gain de 4 classes	70 000 €	80 %	60%		
Travaux Autonomie		22 000 €	70 %	50 %	Prop occupant très modeste : 30 % Jusqu'à 4 000 € TTC Prop occupant modeste : 25 % Jusqu'à 3 000 € TTC	Prop occupant très modeste : 30 % Jusqu'à 4 000 € TTC Prop occupant modeste : 25 % Jusqu'à 3 000 € TTC

Prime complémentaire accordée par la Collectivité européenne d'Alsace :

Prime « matériaux biosourcés » : 80 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 €

Prime complémentaire accordée par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre :

Prime « matériaux biosourcés » : l'aide accordée, correspondant à 80 % de la dépense HT, plafonnée à 3 000 €, est conditionnée au montant réel des dépenses. En cas de dépassement, l'aide sera ajustée afin de ne pas excéder la dépense effectivement réalisée